



No de résolution  
ou annotation

Le Code Ducharme Inc., Farnham (Québec), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2024 À 19 H 30 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ÉDOUARD-JEAN (10, RUE DES LOISIRS). FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE RAYMOND LAVOIE, MAIRE.**

Sont présents, les conseillers :

Monsieur Gilbert Dupont	Madame Huguette Tremblay
Monsieur Claude Lavoie	Monsieur Henri Guillemette
Monsieur Yvon Gauthier	Monsieur Yves Boulianne

Secrétaire d'assemblée :

Madame Edith Martel, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

2024/12-01

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2024/12-02

**ORDRE DU JOUR**

Le président fait lecture de l'ordre du jour.

**IL EST PROPOSÉ** par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout, à la demande du conseiller, monsieur Gilbert Dupont, du point suivant aux affaires nouvelles :

- a) Nomination d'un comité pour le dossier « Échelle salariale des cadres »

Avec le consentement unanime des membres du conseil, le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

2024/12-03

**PROCÈS-VERBAL DU 18 NOVEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par Yvon Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2024.

2024/12-04

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION N° 2024/10-21**

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Edith Martel, dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction, corrigeant une erreur d'écriture qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis et déposés au conseil municipal.



No de résolution  
ou annotation

2024/12-05

### COMPTES À PAYER

**IL EST PROPOSÉ** par Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes à payer au 30 novembre 2024 d'une somme de 72 434,07 \$ soient acceptés et payés.

2024/12-06

### RAPPORTS DES COMITÉS

Chaque conseiller est invité à présenter l'avancement des comités dont il a la responsabilité.

Aucun procès-verbal n'est déposé.

2024/12-07

### AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2020-03 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C -27.1), Yves Boulianne donne avis qu'à une séance ultérieure, sera soumis pour adoption le règlement n° 2024-09 modifiant le règlement n° 2020-03 sur la gestion contractuelle.

Des copies du projet de règlement n° 2024-09 sont mises à la disposition du public.

2024/12-08

### CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL — ANNÉE 2025

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**IL EST PROPOSÉ** par Yvon Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 qui se tiendront aux dates suivantes, au Centre communautaire Édouard-Jean (10, rue des Loisirs) et qui débiteront à 19 h 30 :

- |              |            |                |               |
|--------------|------------|----------------|---------------|
| • 20 janvier | • 22 avril | • 21 juillet   | • 20 octobre  |
| • 17 février | • 20 mai   | • 18 août      | • 17 novembre |
| • 17 mars    | • 16 juin  | • 15 septembre | • 8 décembre  |

Il est également résolu qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, conformément à la loi qui régit la municipalité.

2024/12-09

### DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

**CONSIDÉRANT** l'article 357 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*;

**IL EST PROPOSÉ** par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivant : Raymond Lavoie, Gilbert Dupont, Claude Lavoie, Yvon Gauthier, Huguette Tremblay, Henri Guillemette et Yves Boulianne.



No de résolution  
ou annotation

2024/12-10

**REGISTRE DES AVANTAGES REÇUS PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024**

Edith Martel, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, dépose l'extrait du registre public des déclarations de dons ou avantages reçus de plus de 200 \$, pour l'année 2024, en vertu de l'article 6, alinéa 7 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. L'extrait déposé ne contient aucune déclaration.

2024/12-11

**OFFICE D'HABITATION MANICOUAGAN – ADOPTION DU BUDGET 2024 MODIFIÉ**

**IL EST PROPOSÉ** par Henri Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le budget 2024 de l'OHM, révisé par la Société d'Habitation du Québec en date du 2 décembre 2024, soit accepté (contribution municipale pour l'Habit'âge – bâtiment 2389 : 7 638 \$, pour La Passerelle – bâtiment 3185 : 2 703 \$).

2024/12-12

**RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE MANICOUAGAN – APPROBATION DU BUDGET 2025**

**ATTENDU** que selon l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan doit dresser le budget annuel pour le prochain exercice financier et le transmettre pour adoption, avant le 1<sup>er</sup> octobre, à chaque municipalité membre;

**IL EST PROPOSÉ** par Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les prévisions budgétaires équilibrées de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan s'élevant à 7 523 124 \$ pour l'année 2025 soient acceptées. La quote-part de la municipalité de Ragueneau représente des mensualités de 15 347,66 \$.

2024/12-13

**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA PÉNINSULE MANICOUAGAN – APPROBATION DU BUDGET 2025**

**IL EST PROPOSÉ** par Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les prévisions budgétaires 2025 du service de sécurité incendie de la péninsule Manicouagan s'élevant à 545 160 \$ pour l'année 2025 soient acceptées. La quote-part de la municipalité de Ragueneau représente des mensualités de 16 091 \$.

2024/12-14

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2024-01 – 317, ROUTE 138**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure n° 2024-01 qui consiste à permettre la construction d'un garage avec une forme prohibée et des matériaux n'offrant pas un aspect de continuité pour chaque mur.

Selon l'article 8.2.2 du règlement de zonage 2015-03, les bâtiments de forme sphérique, hémisphérique, cylindrique ou demi-cylindrique sont interdits sauf dans le cas de bâtiments agricoles. Selon l'article 8.4.3, l'emploi des matériaux ci-après énoncés est prohibé : la tôle non peinte en usine (galvanisée), sauf dans le cas de l'agrandissement d'un bâtiment existant situé dans une zone à vocation dominante Agricole ou Forestière et possédant déjà ce type de recouvrement.

**CONSIDÉRANT QUE** la construction sera érigée en cour arrière (vis-à-vis de l'entrée);

**CONSIDÉRANT QUE** le mur avant du garage sera de même matériau et de même couleur que la résidence principale;

**CONSIDÉRANT QUE** la visibilité des voisins n'est pas atteinte;



No de résolution  
ou annotation

2024/12-15

**CONSIDÉRANT** l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme informant le conseil que cette demande de dérogation devrait être acceptée;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune question n'est soulevée relativement à cette demande;

**IL EST PROPOSÉ** par Yvon Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la demande de dérogation mineure n° 2024-01 soit acceptée.

**CAMPING MARINA RAGUENEAU – RÉSILIATION DU CONTRAT DE LOCATION DU TERRAIN 76**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Ragueneau est propriétaire et exploite le Camping Marina Ragueneau;

**CONSIDÉRANT QUE** pour l'été 2024, le terrain 76 était loué à un couple à titre saisonnier;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 juin 2024 sont survenus des événements impliquant les locataires du terrain 76 sur le Camping Marina Ragueneau;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de ces événements, un avis de manquement aux Règlements généraux du Camping Marina Ragueneau souscrits par les locataires du terrain 76 lors de la signature de leur contrat leur a été acheminé les informant du comportement inadéquat survenu et qu'aucune récidive ne serait acceptée;

**CONSIDÉRANT QUE** le ou avant le 1<sup>er</sup> septembre 2024, les locataires du terrain 76 ont renouvelé leur contrat de location pour la saison estivale 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le 9 septembre 2024, à la suite de plusieurs comportements déplorables et irrégularités récemment constatés concernant les locataires du terrain 76, un avis écrit leur a été adressé à l'effet que leur contrat de location pour l'année 2025 n'était pas renouvelé;

**CONSIDÉRANT QUE** toute somme versée par les locataires du terrain 76 pour l'année 2025 leur a été remboursée;

**CONSIDÉRANT QU'**un rapport oral, avec copies des avis écrits transmis aux locataires du terrain 76 les 10 juillet et 9 septembre 2024, a été remis au conseil municipal avec recommandation de formellement résilier le contrat de location des locataires du terrain 76 pour l'année 2025.

**À CES CAUSES**, il est proposé par Henri Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillers que :

1. Le contrat de location du terrain saisonnier numéro 76 du Campin Marina Ragueneau pour l'année 2025 soit résilié à compter de l'adoption de la présente résolution.
2. Une copie de la présente résolution soit acheminée à l'adresse résidentielle des locataires du terrain 76 du Camping Marina Ragueneau par poste recommandée ou par huissier.
3. Les locataires doivent récupérer l'ensemble de leurs biens implantés sur le terrain 76 du Camping Marina Ragueneau, et ce, dans les dix jours de la réception de la présente résolution, à défaut de quoi, tous biens leur appartenant laissés sur le terrain seront considérés comme des biens abandonnés, tel que prévu à l'alinéa 1 de l'article 934 du *Code civil du Québec*, la municipalité pouvant ainsi les récupérer et en disposer, tel que prescrit à l'alinéa 2 de l'article 935 du *Code civil du Québec*, et ce, sans autre avis ni délai.



No de résolution  
ou annotation

2024/12-16

**TRAVAUX DE RÉFECTION – PONCEAUX RANG 2 – PARTIE 1 – DEMANDE DE PAIEMENT PROGRESSIF N° 3**

**IL EST PROPOSÉ** par Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Ragueneau autorise le paiement relatif à la demande de paiement progressif n° 3 de l'entrepreneur *Les Entreprises Jacques Dufour et fils inc.* en date du 4 décembre 2024 au montant de 22 296,09 \$ (incluant la retenue de 5 % et les taxes) relativement aux travaux de réfection des ponceaux au rang 2 (référence : FQM - Dossier 532960402302 / Demande de paiement progressif n° 3 et certificat de réception provisoire).

2024/12-17

**RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL – MODIFICATION**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2021/12-10;

**IL EST PROPOSÉ** par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que Henri Guillemette soit nommé sur le Comité loisirs, culture et vie communautaire.

2024/12-18

**NOMINATION D'UN COMITÉ DE NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS**

**CONSIDÉRANT** la nouvelle accréditation syndicale des employés;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de nommer les représentants de la partie patronale composant le comité de négociation de la nouvelle convention collective;

**IL EST PROPOSÉ** par Yvon Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Edith Martel, et les conseillers, messieurs Claude Lavoie et Gilbert Dupont, au comité de négociation de la nouvelle convention collective.

**ET** d'autoriser les représentants à utiliser des services professionnels juridiques ou autres en cas de besoin.

2024/12-19

**CONVENTION DE RECONDUCTION DE BAIL DU SITE D'ENFOUISSEMENT ALCOA**

**ATTENDU QU'**Alcoa Canada Ltée bénéficie d'un bail avec la municipalité sur le lot connu depuis la rénovation cadastrale comme étant le lot 5 150 103 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, suivant un bail signé le 17 septembre 1998 devant Me Nathalie Harvey, notaire à Baie-Comeau, sous le numéro 1256 de ses minutes.

**ATTENDU QUE** la municipalité et Alcoa Canada Ltée se sont entendues pour reconduire ce bail temporairement jusqu'au 31 décembre 2024.

**ATTENDU QU'**Alcoa Canada Ltée souhaite se prévaloir de la deuxième option de renouvellement complète de 5 ans selon les mêmes modalités, ce qui reporterait la fin du Bail au 31 décembre 2028.

**ATTENDU QUE** la municipalité accepte de reconduire ledit bail aux mêmes conditions, pour les 4 années restantes du renouvellement, sauf quant au prix du loyer qui sera de 67 500 \$ annuellement, plus taxes, s'il en est.

**ATTENDU QUE** les parties désirent signer une convention de reconduction de bail pour le site d'enfouissement d'Alcoa.



No de résolution  
ou annotation

**À CES CAUSES**, il est proposé par Henri Guillemette et adopté de l'unanimité des conseillers que :

La municipalité accepte de reconduire le bail intervenu le 17 septembre 1998 et signé devant Me Nathalie Harvey, notaire à Baie-Comeau, sous le numéro 1256 de ses minutes, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028, aux mêmes conditions, sauf quant au prix du loyer qui sera de 67 500 \$ annuellement, taxes en sus, s'il en est.

Le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la municipalité soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité la convention de reconduction de bail pour le site d'enfouissement opéré par Alcoa, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2024/12-20

#### **DEMANDES DU CLUB FADOQ**

**IL EST PROPOSÉ** par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'allouer gratuitement la salle n° 122 et la cuisine du Centre communautaire Édouard-Jean au Club FADOQ pour la tenue d'une activité intergénérationnelle avec l'école Ste-Marie le 19 décembre 2024.

Il est également résolu qu'un don de 500 \$ soit fait au Club FADOQ comme aide au financement de cette activité et qu'un transfert budgétaire du compte 02 13000 141 au compte 02 70190 996 soit effectué afin de couvrir la dépense.

2024/12-21

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

##### **a) NOMINATION D'UN COMITÉ POUR LE DOSSIER « ÉCHELLE SALARIALE DES CADRES »**

**CONSIDÉRANT** le mandat donné à la firme Mallette s.e.n.c.r.l. relativement à l'élaboration d'une structure salariale des cadres et la révision des descriptions des tâches des cadres;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de nommer des personnes pour travailler sur ce dossier avec la firme Mallette s.e.n.c.r.l.;

**IL EST PROPOSÉ** par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Edith Martel, et les conseillers, messieurs Claude Lavoie et Gilbert Dupont, au comité de travail du dossier « Échelle salariale des cadres ».

2024/12-22

#### **FERMETURE DES AFFAIRES NOUVELLES**

**IL EST PROPOSÉ** par Henri Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le point « Affaires nouvelles » soit fermé.

2024/12-23

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le président répond aux questions du public.



No de résolution  
ou annotation

2024/12-24

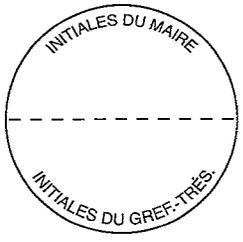
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ** par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 59.

Raymond Lavoie  
Maire

Edith Martel  
Directrice générale adjointe  
et greffière-trésorière adjointe

***Je, Raymond Lavoie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.***



No de résolution  
ou annotation

